

HAP - Comité d'éthique - Rétribution pour examen d'un dossier - Redevance

La **loi du 7 mai 2004** impose le paiement anticipé de la **redevance** à l'Agence Fédérale des Médicaments et produits de Santé (**AFMPS**) et des rétributions aux Comités d'éthique.

Les rétributions dues au Comité d'éthique pour évaluation d'un protocole de recherche clinique ou d'un amendement sont réévaluées annuellement par l'autorité compétente et soumises à la TVA.

Paiement anticipé

Les promoteurs industriels sont invités à effectuer le virement au Comité d'Éthique en temps utile (2 à 4 semaines) avant la date envisagée de soumission au Comité d'éthique.

La rubrique communication comprendra les items suivants :

CE-

Nom de l'investigateur principal dans notre institution-

Référence du sponsor pour l'essai-

Numéro EudraCT s'il s'agit d'un essai interventionnel portant sur un médicament.

INTERVENTIONNELLE	2025
La demande d'avis du comité d'éthique dans le cadre d'une expérimentation monocentrique	1641.91 €
La demande d'avis du comité d'éthique habilité à rendre l'avis unique dans le cadre d'une expérimentation multicentrique	1641.91 €
L'intervention du autre comité d'éthique concerné qui est attaché aux sites sur lesquels se déroulerait l'expérimentation si elle avait lieu	492.57 €
La demande d'avis du comité d'éthique dans le cas d'un amendement	410.47 €
NON-INTERVENTIONNELLE	
La demande d'avis du comité d'éthique dans le cadre d'une expérimentation monocentrique.	656.76 €
La demande d'avis du comité d'éthique habilité à rendre l'avis unique dans le cadre d'une expérimentation multicentrique	656.76 €
L'intervention du/des autre(s) comité(s) d'éthique concerné(s) qui est attaché(s) aux sites sur lesquels se déroulerait l'expérimentation si elle avait lieu	164.21 €
La demande d'avis du comité d'éthique dans le cas d'un amendement	164.21 €

IMPORTANT : Les montants ci-dessus sont à majorer de la TVA (21 %).